



A.A.P.M.A « LA FARIO du HAUT-MORIN - La Ferté-Gaucher / Esternay »

Mairie de La Ferté Gaucher 1 Place du Général De GAULLE

REGLEMENT et CONDITIONS de PECHE pour l'Année 2019

1° Dates d'Ouverture et modes de Pêche sur le PARCOURS :

Le parcours est entièrement classé en 1^{ère} catégorie.

L'ouverture a lieu le **9 Mars 2019** et la fermeture le **15 Septembre 2019**.

Cette année un parcours **NO-KILL dit de graciacion** est constitué à **MONT MITOU** entre les 2 ponts de chemin de fer, ainsi qu'entre le pont de chemin de fer et la **passerelle** donnant accès à la **rue de MONBERDIN** ; l'accès de ce parcours est soumis à un **règlement spécifique (voir à la suite)**.

Les jours de pêche du parcours (**hors NO-KILL qui a un règlement spécifique**) sont limités aux **Samedi, Dimanche, Lundi et jours Fériés**, soit **83** jours de pêche sur la période d'ouverture de la pêche.

Tous les modes de pêche sont autorisés dès l'ouverture à **l'exception** de la pêche à l'**asticot et œufs de saumon** ou de **truite** ; et **Voir les conditions spécifiques du parcours « de Graciacion » ou « No Kill »**.

2° Taille des poissons : (hors NO-KILL)

L'AAPPMA avec le concours de la Fédération a procédé à l'alevinage en Septembre 2018 de 2500 truitelles de tailles 15 /17 cm.

Les truites de taille **inférieure à 27 cm ne peuvent pas être conservées**. En dessous de cette taille les fils doivent être coupés, les poissons doivent être **délicatement** remis à l'eau. (**N'hésitez pas à vous mouiller les mains avant de les manipuler et de leur rendre la liberté aux poissons et pensez à vos futures pêches les saisons à venir.....**).

3° Nombre de prises Journalières : (hors NO-KILL)

Le nombre de prises journalières est limité à **4 poissons** par jour

Le geste éco-responsable : Vous pouvez aussi remettre à l'eau les poissons pour favoriser les pêches futures.

4° Repeuplements :

Les repeuplements sont prévus (1310 kg) : répartis (sauf imprévu) aux dates suivantes:

- | | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|---|
| - Pour Ouverture 2019 : | Parcours d'Esternay : 90 + 30 kgs | - Parcours de La Ferté-Gaucher : 220 + 60 kgs |
| - Mardi 16 Avril 2019 : | Parcours d'Esternay : 120 kgs | - Parcours de La Ferté-Gaucher : 140 kgs |
| - Mardi 4 Juin 2019 : | Parcours d'Esternay : 120 kgs | - Parcours de La Ferté-Gaucher : 140 kgs |
| - Mardi 23 Juillet 2019 : | | - Parcours de La Ferté-Gaucher : 140 kgs |
| - Mardi 17 Septembre 2019 : | Parcours d'Esternay : 100 kgs | - Parcours de La Ferté-Gaucher : 150 kgs |

Ensemble du Parcours

- Truitelles en Septembre 2019

5° Cartes:

NB : Cette année sur décision de la Fédération Nationale les cartes sont uniquement délivrées par un système informatique, vous pouvez acquérir vos cartes chez les détaillants ou à la Maison de Tourisme. **Autant que possible n'attendez pas la veille de l'ouverture** pour vous faire délivrer vos cartes, cela permettra d'éviter des contretemps et des désagréments !
des cartes Journalières seront délivrées à partir du **18 Mai 2019** et uniquement auprès des dépositaires de l'AAPPMA « La FARIO du Haut MORIN ».

Les cartes sont délivrées par :

à Esternay : CAFE-TABAC Mme LAURENT Madeleine – 30 rue Jean Jaurès 03 26 81 92 15

à La Ferté Gaucher :

- au Café tabac **le BRISTOL** (tous articles de pêche). 01 64 75 23 34
- à la **Maison du Tourisme**. 01 64 04 06 68

Copies :

Fédérations de la SEINE & MARNE (01 64 39 03 08) et de la MARNE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. le MAIRE de La Ferté-Gaucher

M. le Maire d'Esternay

le 10 12 2017



A.A.P.M.A « LA FARIO du HAUT-MORIN - La Ferté-Gaucher / Esternay »

Mairie de La Ferté Gaucher 1 Place du Général De GAULLE

6° ENGAGEMENT DU PECHEUR ET DE SES ACCOMPAGNANTS :

Le pêcheur s'engage à respecter les consignes et les règles de bonnes vies suivantes (elles ne sont pas limitatives):

- Respecter les **réserves de pêche**, **parcours de Graciation dit No-Kill**, indiquées par les pancartes ou sur les cartes mises à disposition par l'AAPPMA.
- La pêche est **autorisée à une seule ligne** devant être à la portée immédiate du pêcheur.
- Nous vous demandons **la plus grande courtoisie et amabilité tant avec les autres pêcheurs qu'avec nos partenaires riverains**.
- Respecter l'environnement, ne pas jeter de déchets ou détritiques (bouteilles, boîtes d'appâts, papiers, etc...) sur les berges et leurs abords.
- Respecter les propriétaires riverains, les clôtures, les cultures, les arbres, emblaves de façon à éviter des plaintes à ces titres.
- Interdiction de traverser les propriétés (possibilité de passage en rives en respectant celles-ci).
- **Interdiction formelle** d'ouvrir les clôtures
- Interdiction de pénétrer dans les pâtures en écartant les fils (chaises en rives utilisables).
- Interdiction de circuler avec quelconques véhicules sur les bandes en Herbes bordant les rives de la rivière.
- La pêche dans l'eau en WADERS est strictement interdite
- La présence des chiens interdite
- Respecter la réglementation routière particulièrement au hameau de « Lignières » (stationnement côté droit avant le panneau). Stationnement des véhicules sur toute autre chaussée étroite sur un seul côté.

En cas de **CONTROLE** du **PERMIS** présentation des cartes de pêche aux gardes pêche, gardes de la police de l'eau ou aux agents des fédérations ou gardes de chasse.

7° Délimitations des Lots de Pêche sur le PARCOURS :

Les parcours de la société de pêche entrent dans le cadre de la **réciprocité EGHO / URNE**.

Les parcours de la société de pêche sont généralement balisés par des panneaux de la société de pêche qui sont intitulés « A.A.P.M.A. LA FARIO du HAUT MORIN- La Ferté-Gaucher / Esternay » selon les cartes jointes.

Par ailleurs les panneaux d'**interdictions ponctuelles d'accès ou de pêche** posés par les propriétaires Riverains doivent être **strictement respectés**.

A/ Ancien Parcours d'ESTERNAY :

En AMONT : Sur la Commune d'ESTERNAY ancien Pont de chemin de fer « ancienne voie déposée ».

En AVAL : Sur la Commune de VILLENEUVE LA LIONNE : au « lieu-dit » Mont d'or entre les 2 Ponts de chemin de fer (pancarte de fin de parcours).

B/ Ancien Parcours LA FERTE GAUCHER :

En AMONT : à BELLEAU à proximité Aval de la ferme « le Mesnil Tartarin ».

En AVAL : Sur la Commune de LA FERTE GAUCHER : en amont du « lieu-dit » Montigny.

8° « Réserve » sur le PARCOURS :

Le **ru de la NOUE** reste en **Réserve** en 2019 suite aux alevinages (petits alevins à poche de résorption) précédemment réalisés.

Si vous avez des suggestions, des remarques n'hésitez pas à nous en faire part !

Nous vous souhaitons de passer de Bonnes Fêtes de fin d'Année.

Bien Amicalement

Pour le Bureau

Le Président, G. GARIN

Copies :

Fédérations de la SEINE & MARNE (01 64 39 03 08) et de la MARNE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. le MAIRE de La Ferté-Gaucher

M. le Maire d'Esternay

le 10 12 2017



A.A.P.P.M.A « LA FARIO du HAUT-MORIN - La Ferté-Gaucher / Esternay »

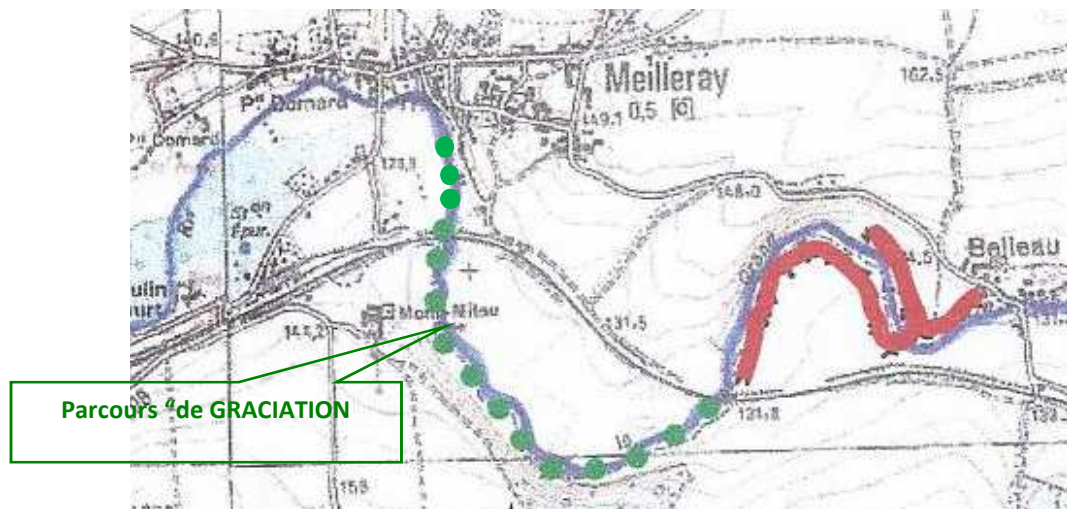
Mairie de La Ferté Gaucher 1 Place du Général De GAULLE

Parcours : « De Graciation » ou « Pêche No Kill »

Les riverains laissent libre accès aux rives **sous conditions** de constituer un Parcours : « de Graciation » ou « Pêche No Kill » afin d'essayer de **maintenir** et de **reconstituer un cheptel piscicole** tout en permettant aux pêcheurs de s'adonner à leur sport et loisir.

Pour cela il faut respecter (**sous peine d'interdiction d'accès par les Riverains**) les Règles particulières ci-dessous :

Règlementation du Parcours : « De Graciation » ou « Pêche No Kill » dit de « Mont Mitou » entre les 2 ponts de chemin de fer, ainsi qu'entre le pont de chemin de fer et la passerelle donnant accès à la rue de MONBERDIN ; l'accès de ce parcours est soumis au règlement spécifique ci-après.



Engagements du PECHEUR (Partie à Conserver par le PECHEUR)

Sur ce parcours, la pêche est ouverte **sans supplément les Samedis, Dimanches et jours fériés** à tous les pêcheurs possédant un permis de pêche valable en 1^{ère} catégorie et qui acceptent les conditions suivantes :

- Le pêcheur peut accéder au parcours « de Graciation » ou « Pêche No Kill » s'il s'engage (pour l'année) chez l'un des détaillants des cartes de pêche de l'AAPPMA à respecter les règles suivantes :
- Le pêcheur accède au parcours avec sa feuille justificative d'acceptation des règles spécifiques, muni d'une épuisette à petites mailles, **sans panier ni musette ou autre sac...**
- Le pêcheur doit respecter les engagements du pêcheur mentionnés à l'art 6 du règlement général de l'A.A.P.P.M.A.
- Le pêcheur accepte le contrôle de sa carte d'Engagement et de ses équipements.
- La pêche est **uniquement autorisée aux techniques de pêche** avec **1 seul hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé correctement** : à la mouche sèche, streamers et aux leurres (cuillère, leurres), vairon manié.
- La remise à l'eau des poissons de toutes espèces est obligatoire.

Pour assurer la survie du poisson veillez à :

- Ferrer à la touche
- Abréger le combat en utilisant l'épuisette à petites mailles (obligatoire sur le parcours)
- Mouiller les mains (utiliser l'eau du filet de l'épuisette par exemple) avant de manipuler le poisson et éviter de le garder trop longtemps hors de l'eau.

Nom du Pêcheur :

Prénom :

Nature de la carte de pêche présentée :

A.A.P.P.M.A :

Si Autre A.A.P.P.M.A (à préciser) :

« La Fario du Haut Morin »

; Département :

« Lu et Approuvé » Date :

Signature du Pêcheur :

Copies :

Fédérations de la SEINE & MARNE (01 64 39 03 08) et de la MARNE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. le MAIRE de La Ferté-Gaucher

M. le Maire d'Esternay

le 10 12 2017



A.A.P.M.A « LA FARIO du HAUT-MORIN - La Ferté-Gaucher / Esternay »

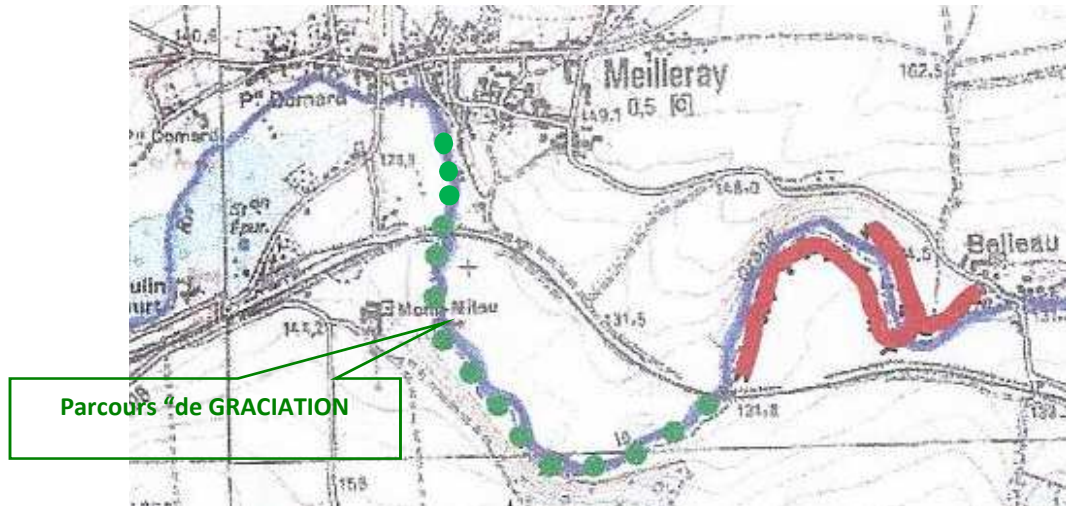
Mairie de La Ferté Gaucher 1 Place du Général De GAULLE

Parcours : « De Graciation » ou « Pêche No Kill »

Les riverains laissent libre accès aux rives **sous conditions** de constituer un Parcours : « de Graciation » ou « Pêche No Kill » afin d'essayer de **maintenir** et de **reconstituer un cheptel piscicole** tout en permettant aux pêcheurs de s'adonner à leur sport et loisir.

Pour cela il faut respecter (**sous peine d'interdiction d'accès par les Riverains**) les Règles particulières ci-dessous :

Règlementation du Parcours : « De Graciation » ou « Pêche No Kill » dit de « Mont Mitou » entre les 2 ponts de chemin de fer, ainsi qu'entre le pont de chemin de fer et la passerelle donnant accès à la rue de MONBERDIN ; l'accès de ce parcours est soumis au règlement spécifique ci-après.



Engagements du PECHEUR (Partie à Conserver par le **DETAILLANT**)

Sur ce **parcours**, la pêche est ouverte **sans supplément les Samedis, Dimanches et jours fériés** à tous les pêcheurs possédant un permis de pêche valable en **1^{ère} catégorie** et qui acceptent les **conditions suivantes** :

- g) Le pêcheur peut accéder au parcours « de Graciation » ou « Pêche No Kill » **s'il s'engage** (pour l'année) chez l'un des détaillants des cartes de pêche de l'AAPPMA à **respecter les règles suivantes** :
- h) Le pêcheur accède au parcours avec sa feuille justificative d'acceptation des règles spécifiques, muni d'une épuisette à petites mailles, **sans panier ni musette ou autre sac...**
- i) Le pêcheur doit respecter les engagements du pêcheur mentionnés à l'art 6 du règlement général de l'A.A.P.M.A.
- j) Le pêcheur accepte le contrôle de sa carte d'Engagement et de ses équipements.
- k) La pêche est **uniquement autorisée aux techniques de pêche** avec **1 seul hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé correctement** : à la mouche sèche, streamers et aux leurres (cuillère, leurres), vairon manié.
- l) La remise à l'eau des poissons de toutes espèces est obligatoire.

Pour **assurer la survie** du poisson veillez à :

- Ferrer à la touche
- **Abréger le combat** en utilisant l'épuisette à petites mailles (**obligatoire sur le parcours**)
- **Mouiller les mains** (utiliser l'eau du filet de l'épuisette par exemple) **avant de manipuler le poisson et éviter de le garder trop longtemps hors de l'eau.**

Nom du Pêcheur :

Prénom :

Nature de la carte de pêche présentée :

A.A.P.P.M.A : : « La Fario du Haut Morin »

Si Autre A.A.P.P.M.A (à préciser) : ; Département :

« Lu et Approuvé » Date :
Signature du Pêcheur :

Copies :

Fédérations de la SEINE & MARNE (01 64 39 03 08) et de la MARNE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. le MAIRE de La Ferté-Gaucher

M. le Maire d'Esternay

le 10 12 2017